

Le Groupe SOWALFIN apporte une réponse aux besoins financiers des entrepreneurs wallons et désormais leur offre également des solutions d'accompagnement, aux moments clés de leur existence : création, développement, innovation, internationalisation, transition environnementale et reprise-transmission.

Le Groupe SOWALFIN est donc plus que jamais un « guichet unique » pour les entrepreneurs wallons. Dans ce cadre, un nouveau service permet d'informer et d'orienter efficacement les porteurs de projet et entrepreneurs, quels que soient leur profil et leurs besoins. Sous l'appellation « 1890.be », ce dispositif est accessible via le site : www.1890.be.



Y VOIR CLAIR, C'EST DÉJÀ AVANCER

SOMMAIRE

MONTAGES FINANCIERS	3
CRÉATION	4
DÉVELOPPEMENT	12
INNOVATION	24
INTERNATIONALISATION	30
TRANSMISSION	36
FICHES PRODUITS	43
Garantie SOWALFIN (1) Partielle et supplétive	44
Garantie SOWALFIN (2) En tête	46
Garantie SOWALFIN (3) Entreprises travaillant pour les pouvoirs publics	48
Garantie SOWALFIN (4) Partenariat SOWALFIN - FEI	50
Prêt SOWALFIN	52
Financement Investis	54
Produit mixte automatique SOCAMUT	56
Financement Ricochet/Produit mixte COVID-19 SOCAMUT	62
Garantie des 4 Sociétés de Cautionnement Mutuel (SCM)	70
NOVALLIA - Financement transition énergétique (Easy'green)	72
NOVALLIA - Prêt innovation (Easy'up)	74
NOVALLIA - Financement éco-innovation (Easy'green)	76
Garantie SOFINEX	78
Financement SOFINEX	80
SOWACCESS Information et sensibilisation à la cession/reprise d'entreprises	82
SOWACCESS Mise en relation entre sociétés à céder et repreneurs	84
EUROQUITY Mise en relation entre porteurs de projet/entreprises et investisseurs	86
Le Prêt Coup de Pouce	88
PROFIL ENTREPRISES	91

A CHAQUE PHASE DE DÉVELOPPEMENT, SA SOLUTION DE FINANCEMENT.

Les situations fictives présentées ci-après reprennent différentes phases de la vie des entreprises au cours desquelles le Groupe SOWALFIN peut apporter son concours.

Chaque situation nécessite évidemment une étude de faisabilité et la définition d'un montage financier approprié.



CRÉATION

DE L'IDÉE AU PROJET, DU PROJET À L'ENTREPRISE

Vous êtes le patron d'une entreprise, indépendant ou en passe de le devenir ? Vous avez une idée, un projet... Il ne vous manque plus qu'un financement adapté pour le concrétiser ?

Nous pouvons vous aider à financer le démarrage de vos activités !

Lorsqu'on lance son activité, il est important de trouver les financements adéquats pour couvrir :

- ▲ les frais de création et de publicité,
- ▲ les investissements nécessaires à l'installation : achat de matériel, équipements/machines, outils, aménagements, transformations, ...
- ▲ le besoin en fonds de roulement (trésorerie de départ): stock, matières premières, frais fixes avant réception des premiers paiements, ...
- ▲ les éventuelles garanties à émettre à l'attention du bailleur, du franchiseur, des fournisseurs, ...





SITUATION LAURENT, INDÉPENDANT

Laurent, après quelques années en tant qu'apprenti, puis ouvrier qualifié, s'est mis à son propre compte comme menuisier indépendant. Il avait besoin, pour se lancer, d'investir dans du matériel et de constituer une trésorerie de départ.

DÉPENSES (€)	montant
Frais de lancement et de publicité	6.000
Achat matériel (camionnette, outillage)	45.000
Besoin en fonds de roulement (matières premières, commandes en cours, premiers loyers,...)	30.000
TOTAL	81.000

CRÉATION



SOLUTION

Pour répondre à ses besoins, la banque a octroyé à Laurent un prêt de 40.000€, garanti par la SOCAMUT à hauteur de 75%. Elle a également demandé à la SOCAMUT d'accorder un prêt à Laurent de 20.000€. La banque partage ainsi son risque avec la SOCAMUT.

L'entrepreneur a, par ailleurs, investi 6.000€ dans son projet. Son effort propre a été renforcé par un prêt subordonné de 15.000€ accordé par sa tante. Ce prêt octroyé sur une durée de 6 ans est intéressant pour sa tante qui, en plus de percevoir les intérêts, bénéficiera d'un crédit d'impôt total de 3.150€ (21% du montant du prêt).

SOURCES DE FINANCEMENT (€)	montant	pourcentage
Effort propre de l'entrepreneur	6.000	7%
Prêt Coup de Pouce de la tante de Laurent	15.000	19%
Banque (crédit d'investissement en 5 ans) – garantie produit mixte SOCAMUT de 75%	40.000	49%
SOCAMUT (prêt subordonné produit mixte SOCAMUT en 5 ans)	20.000	25%
TOTAL	81.000	100%

INFORMATIONS PRODUITS

Fiches : - **Produit mixte SOCAMUT**
- **Prêt Coup de Pouce**





SITUATION ISABELLE, INDÉPENDANTE

Isabelle réalise son rêve en ouvrant un concept store !

DÉPENSES (€)	montant
Frais de lancement et de publicité	30.000
Garantie locative	20.000
Aménagements et transformations	90.000
Besoin en fonds de roulement (stock première collection, premiers loyers, ...)	110.000
TOTAL	250.000

CRÉATION



SOLUTION

Isabelle investit 50.000€ dans son projet sous forme de capital de la société nouvellement constituée. La banque lui octroie deux crédits : un crédit de 50.000€ garanti par la SOCAMUT à hauteur de 75% (dans le cadre du produit mixte) et un crédit de 125.000€ garanti par une Société de Cautionnement Mutuel (SCM) à hauteur de 75%. Par ailleurs, la banque demande à la SOCAMUT d'accorder à Isabelle un prêt subordonné de 25.000€ (dans le cadre du produit mixte).

SOURCES DE FINANCEMENT (€)	montant	pourcentage
Effort propre (capital de la société à constituer)	50.000	20%
Banque (crédit d'investissement en 7 ans) – garantie produit mixte SOCAMUT de 75%	50.000	20%
SOCAMUT (prêt subordonné produit mixte SOCAMUT en 7 ans)	25.000	10%
Banque (crédit d'investissement en 5 ans) – garantie d'une SCM de 75%	125.000	50%
TOTAL	250.000	100%

INFORMATIONS PRODUITS

Fiches : - **Produit mixte SOCAMUT**
- **Garantie des 4 Sociétés de Cautionnement Mutuel**





SITUATION ISOLINO SA

Stéphane crée ISOLINO SA, une société de fabrication de produits d'isolation pour le secteur de la construction.

DÉPENSES (€)	montant
Investissements en machines et en matériel	600.000
Besoin en fonds de roulement	150.000
TOTAL	750.000



SOLUTION

Le fondateur apporte une mise de départ représentant un cinquième du financement.

L'Invest intervient en capital de manière minoritaire permettant ainsi le renforcement de la structure financière de l'entreprise.

La banque, confortée par le niveau de solvabilité, intervient à la fois sous la forme d'un crédit d'investissement en 7 ans et en financement à court terme. Elle sollicite la garantie de la SOWALFIN à concurrence de 50%. La garantie émise sur le crédit d'investissement est contre-garantie par le Fonds européen d'Investissement (FEI) à 50%.

SOURCES DE FINANCEMENT (€)	montant	pourcentage
Effort propre (capital de la société)	150.000	20%
Invest (capital)	75.000	10%
Banque (crédit d'investissement en 7 ans) – garantie SOWALFIN de 50%	450.000	60%
Banque (ligne à durée indéterminée) – garantie SOWALFIN de 50%	75.000	10%
TOTAL	750.000	100%

INFORMATIONS PRODUITS

- Fiches :
- **Financement Invests**
 - **Garantie SOWALFIN (1) partielle et supplétive**
 - **Garantie SOWALFIN (4) partenariat SOWALFIN-FEI**





DÉVELOPPEMENT

FINANCER LA CROISSANCE DE L'ACTIVITÉ

Vous êtes le patron d'une entreprise qui se développe bien mais vous avez besoin d'être soutenu financièrement pour assurer sa croissance ?

Nous pouvons vous aider à financer le développement de vos activités!

En effet, dans le cadre de son développement, une entreprise peut faire face à divers besoins de financement :

- ▲ besoin en fonds de roulement (trésorerie nécessaire pour financer le cycle d'exploitation de l'entreprise et combler les écarts entre les décaissements à opérer et les encaissements futurs);
- ▲ nouveaux investissements (immobilier, investissements corporels ou incorporels).

Il convient dès lors de les financer de manière adéquate.





SITUATION, LAURENT INDÉPENDANT

L'activité de Laurent, le menuisier, se développe rapidement, le carnet de commandes est rempli. Il n'arrive plus à répondre aux demandes seul et envisage d'engager un ouvrier. D'autre part, l'augmentation de son chiffre d'affaires et la diversification de l'activité auprès d'une clientèle professionnelle (chantiers plus importants avec des délais de paiement plus longs) engendrent des besoins de trésorerie complémentaires.

Le besoin en fonds de roulement de l'activité de Laurent est évalué à 135.000€.

DÉPENSES (€)	montant
Besoin en fonds de roulement	135.000
TOTAL	135.000

DÉVELOPPEMENT



SOLUTION

La banque octroie un prêt de 50.000€ à Laurent, garanti par la SOCAMUT à hauteur de 75%. La SOCAMUT, sur demande de la banque, intervient également en prêt à hauteur de 25.000€. Par ailleurs, la banque accorde à Laurent un crédit de caisse de 60.000€ qu'elle couvre en prenant un gage de 60.000€ sur le fonds de commerce et la caution de Laurent à concurrence de 30.000€.

SOURCES DE FINANCEMENT (€)	montant	pourcentage
Banque (crédit d'investissement en 5 ans) – garantie produit mixte SOCAMUT de 75%	50.000	37%
SOCAMUT (prêt subordonné produit mixte SOCAMUT en 5 ans)	25.000	19%
Banque (crédit de caisse)	60.000	44%
TOTAL	135.000	100%

INFORMATIONS PRODUIT

Fiche : - **Produit mixte SOCAMUT**





SITUATION ISOLINO SA (1)

5 ans après avoir lancé son activité de fabrication de produits d'isolation, la société ISOLINO SA connaît une croissance importante et a l'opportunité d'acheter le bâtiment qu'elle loue. Afin d'augmenter ses capacités de production, elle doit également investir dans une nouvelle machine.

DÉPENSES (€)	montant
Acquisition immobilière	1.000.000
Droits d'enregistrement et frais de notaire	150.000
Machine	150.000
TOTAL	1.300.000

DÉVELOPPEMENT



SOLUTION

Les interventions de l'Invest et de la SOWALFIN réalisées respectivement sous la forme d'un prêt convertible et d'un prêt subordonné renforcent la structure du financement et facilitent l'octroi d'un financement bancaire. Ce crédit bancaire, visant à financer une acquisition immobilière, peut par ailleurs bénéficier d'une garantie en tête de la SOWALFIN d'un montant de 160.000€.

Un financement global est assuré tout en ménageant la trésorerie de l'entreprise, ce qui est nécessaire pour permettre de développer l'activité courante et de faire face aux imprévus. Ces interventions permettent une répartition équilibrée du risque entre les différents acteurs (entreprise, banque, Invest et SOWALFIN).

SOURCES DE FINANCEMENT (€)	montant	pourcentage
Effort propre (augmentation de capital)	160.000	12%
Invest (prêt convertible en capital)	140.000	11%
Banque (crédit d'investissement 15 ans) – garantie en tête SOWALFIN de EUR 160.000	800.000	61%
SOWALFIN (prêt subordonné en 15 ans)	200.000	16%
TOTAL	1.300.000	100%

INFORMATIONS PRODUITS

Fiches: **- Financement Invests**
- Garantie SOWALFIN (2) en tête
- Prêt SOWALFIN





SITUATION ISOLINO SA (2)

Parallèlement, ISOLINO SA a étendu sa clientèle aux marchés publics et a, dans ce cadre, obtenu un premier marché important. Afin de financer son besoin en fonds de roulement en tenant compte des délais de paiement qui sont ceux des pouvoirs publics, ISOLINO SA a sollicité sa banque pour la mise en place d'une ligne court terme spécifique, d'une durée déterminée selon la durée du contrat et des conditions de paiement, soit 18 mois.

DÉPENSES (€)	montant
Besoin en fonds de roulement	200.000
TOTAL	200.000

DÉVELOPPEMENT



SOLUTION

La ligne court terme mise en place par la banque peut bénéficier de la garantie partielle et supplétive de la SOWALFIN à hauteur de 75% (garantie en faveur du financement du besoin en fonds de roulement pour les entreprises actives pour le secteur public). Cette garantie pourra, le cas échéant, être prolongée à son échéance.

SOURCES DE FINANCEMENT (€)	montant	pourcentage
Banque (ligne court terme de 18 mois renouvelable) – garantie SOWALFIN de 75%	200.000	100%
TOTAL	200.000	100%

INFORMATIONS PRODUIT

Fiche : **- Garantie SOWALFIN (3) - Entreprises travaillant pour les pouvoirs publics**





DÉVELOPPEMENT

DÉVELOPPEMENT

ACCOMPAGNER ET FINANCER LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE CO₂ DE L'ACTIVITÉ

Vous êtes le patron d'une entreprise dont la facture d'énergie ne cesse d'augmenter et vous voudriez agir pour réduire durablement ce coût. Ce serait aussi l'occasion d'inscrire votre entreprise dans une démarche proactive visant à réduire les émissions de CO₂. Cependant, vous ne savez pas par où commencer.

Nous pouvons vous aider à identifier les investissements pertinents, vous conseiller quant aux opérateurs techniques et aides disponibles et surtout apporter des solutions financières adaptées à vos besoins.

En effet, investir dans les économies d'énergie ou les énergies renouvelables ne fait pas partie des investissements « core business » de la plupart des entreprises. Les moyens financiers disponibles de l'entreprise ne sont donc pas prioritairement orientés vers ce type de projets. Par ailleurs, la spécificité de ces investissements, la nécessité d'y consacrer du temps et des démarches constituent souvent un frein.

La solution Easy'green permet d'apporter à la fois conseils et accompagnement ainsi que les financements ad hoc pour aider les entreprises à réussir leur transition énergétique.





SITUATION ISOLINO SA

L'entreprise ISOLINO SA, constatant le poids croissant de sa facture d'énergie dans ses coûts d'exploitation, souhaite réduire sa consommation énergétique. Elle décide de prendre contact avec Novallia qui l'aide dans ses démarches pour identifier les investissements les plus pertinents compte tenu de ses besoins en énergie et de son activité. Sur cette base, l'entreprise décide d'isoler son hall de production, de revoir tout son éclairage, d'installer une nouvelle chaudière pour ses bureaux avec un système de régulation du chauffage ainsi que des panneaux photovoltaïques.

DÉPENSES (€)	montant
Audit énergétique	10.000
Isolation	85.000
Relighting complet + gestion	20.000
Chaudière à condensation + régulation	25.000
Panneaux photovoltaïques	90.000
TOTAL	230.000

DÉVELOPPEMENT



SOLUTION

Dans le cadre du présent projet, ISOLINO SA n'est pas en mesure de mobiliser des ressources propres pour le financement des investissements. ISOLINO SA est en effet impliquée dans un projet de R&D pour lequel une augmentation de capital (effort propre) est déjà envisagée. Elle s'adresse donc à Novallia et à son banquier qui lui proposent le bouclage suivant :

PARTENAIRE FINANCIER	Type et montant d'intervention (€)	pourcentage
NOVALLIA (Prêt subordonné en 7 ans)	125.000	63%
BANQUE (Crédit d'investissement en 5 ans)	105.000	37%
TOTAL	230.000	100%

INFORMATIONS PRODUIT

Fiche : - **Financement NOVALLIA Transition énergétique (Easy'green)**





INNOVATION

FINANCER L'INNOVATION ET L'ECO-INNOVATION

Vous souhaitez créer votre société dans un secteur innovant, élaborer un tout nouveau procédé de production nécessaire à la fabrication de votre produit final ou encore adapter et améliorer votre produit final ? Vous voulez faire du défi climatique une opportunité en proposant des produits ou procédés innovants qui permettent de réduire l'impact CO₂?

Nous pouvons vous aider à financer votre projet!

L'innovation est synonyme à la fois de potentiel de croissance et d'incertitude. Les ressources financières mobilisées doivent en tenir compte. En d'autres termes, le risque et l'attractivité du projet se mêlent et rendent souvent nécessaire le recours à des fonds propres ou quasi fonds propres tels que le prêt subordonné ou le prêt obligataire convertible.





SITUATION ISOLINO SA

Dans le secteur de l'isolation dans lequel ISOLINO SA est active, l'innovation est essentielle afin de se démarquer de la concurrence. ISOLINO SA veut se lancer dans un nouveau projet intégrant au niveau de son processus de fabrication une matière première isolante actuellement peu exploitée par ses concurrents.

DÉPENSES (€)	montant
Frais de recherche et développement (achat de matériel, matières premières, sous-traitance, ...)	520.000
Frais de personnel dédiés au projet	280.000
TOTAL	800.000

INNOVATION



SOLUTION

Les actionnaires historiques, fondateurs de l'entreprise, apportent une contribution représentant 19% du montage financier. Ils ont présenté leur projet sur la plateforme EUROQUITY et convaincu un Business Angel de participer à l'augmentation de capital à concurrence de 100.000€. Le cas échéant, le Business Angel peut solliciter une garantie de 3 ou 5 ans à hauteur de 50% sur son apport en capital.

L'Invest et NOVALLIA combinent leurs moyens financiers et apportent un concours sous une forme permettant à l'entreprise de mener à bien son projet sereinement, dans le respect d'un équilibre prédéfini entre partenaires. La banque complète le financement avec une ligne d'une durée de 24 mois. Elle sollicite la garantie de la SOWALFIN à concurrence de 60% (contre-garantie par le FEI à 50% dans le cadre du programme Innovfin).

SOURCES DE FINANCEMENT (€)	montant	pourcentage
Effort propre (capital)	150.000	19%
Business Angel (capital)	100.000	12%
Invest (prêt convertible en capital)	120.000	15%
NOVALLIA (prêt subordonné en 7 ans dont 1 an de franchise en capital)	150.000	19%
Banque (ligne d'une durée de 24 mois) – garantie SOWALFIN de 60%	280.000	35%
TOTAL	800.000	100%

INFORMATIONS PRODUITS

- Fiches :
- EUROQUITY
 - Financement Invests
 - Prêt Innovation NOVALLIA (Easy'up)
 - Garantie SOWALFIN (1) partielle et supplétive
 - Garantie SOWALFIN (4) partenariat SOWALFIN-FEI





SITUATION ISOLINO SA

Après plusieurs années de développement, l'entreprise ISOLINO SA est sur le point de commercialiser une gamme de produits fabriqués à base de matières biosourcées plutôt qu'issues de dérivés du pétrole. Ces nouveaux produits permettent un gain direct en émissions de CO₂ et ont un impact environnemental très positif. Ils permettent à l'entreprise de s'adapter aux nouveaux besoins du marché et dynamiseront la croissance dans les prochaines années.

DÉPENSES (€)	montant
Frais de personnel affecté au projet	150.000
Marketing et développement commercial	250.000
Sous-traitance et frais d'experts	150.000
Matériel et matières premières	300.000
TOTAL	850.000

INNOVATION



SOLUTION

Les porteurs de projets ont décidé de capitaliser l'entreprise pour faire face aux besoins liés au développement de ce nouveau projet. Eu égard au démarrage de la commercialisation, le financement se fait majoritairement au travers du « haut de bilan ». Novallia intervient donc en capital aux mêmes conditions (pari passu) que celles associés. Elle complète le financement avec un prêt subordonné comprenant une franchise de remboursement en capital. L'Invest apporte un financement sous la forme d'un prêt subordonné comprenant également une franchise. La banque accorde un crédit et sollicite la garantie de la Sowalfin à concurrence de 50%, dans le cadre du dispositif Innovfin.

PARTENAIRE FINANCIER	Type et montant d'intervention (€)	pourcentage
Effort propre (capital)	250.000	29%
NOVALLIA (prise de participation en capital)*	250.000	29%
NOVALLIA (prêt subordonné en 8 ans dont 2 ans de franchise)	150.000	18%
INVEST (prêt subordonné en 8 ans dont 1 an de franchise)	100.000	12%
Prêt bancaire (7 ans dont 1 an de franchise) – Garantie Sowalfin de 50%	100.000	12%
TOTAL	850.000	100%

* aux mêmes conditions que l'actionnaire privé

INFORMATIONS PRODUITS

Fiches : **- Financement NOVALLIA éco-innovation (Easy'green)**
- Financement Invests
- Garantie SOWALFIN (4) Partenariat SOWALFIN-FEI





INTERNATIONALISATION

FINANCER L'INTERNATIONALISATION

Vous êtes dirigeant d'une entreprise et vous souhaitez vous lancer à l'exportation ?

Vous envisagez de créer ou reprendre une société à l'étranger pour vous rapprocher de votre marché et de vos clients ?

Nous pouvons vous aider à financer vos projets internationaux !

En effet, dans le cadre de l'internationalisation d'une entreprise, la mobilisation de moyens financiers est nécessaire qu'il s'agisse du financement de l'activité d'export ou d'un investissement à l'étranger (filiale, croissance externe, investissement immobilier et/ou mobilier, ...).

La participation de la SOFINEX dans ces financements est un véritable atout.





SITUATION ISOLINO SA (1)

ISOLINO SA vend depuis peu, suite à une participation à une foire, ses produits en France et en Allemagne. Dans ce cadre, elle accorde des délais de paiement à ses clients étrangers mais doit préfinancer la production des matériaux à livrer. Par ailleurs, elle demande un acompte de 15% à ses clients mais ceux-ci exigent en contrepartie l'émission d'une garantie de restitution d'acompte.

Pour financer ce besoin (BFR) et émettre les garanties, ISOLINO SA sollicite sa banque pour l'obtention d'une ligne à court terme de 300.000€ et d'une ligne de garanties bancaires internationales de 200.000€.

A son tour, la banque se tourne vers la SOFINEX pour l'obtention d'une garantie de 50%.

DÉPENSES (€)	montant
Besoin en fonds de roulement	300.000
Emission de garanties bancaires	200.000
TOTAL	500.000

INTERNATIONALISATION



SOLUTION

La banque, sur base de son analyse du risque sur ISOLINO et ses nouveaux marchés, sollicite la garantie de la SOFINEX à concurrence de 50% sur les crédits à accorder pour le financement des contrats à l'exportation de la société.

SOURCES DE FINANCEMENT (€)	montant	pourcentage
Banque (crédit à court terme) - garantie SOFINEX de 50%	300.000	60%
Banque (ligne de garanties) - garantie SOFINEX de 50%	200.000	40%
TOTAL	500.000	100%

INFORMATIONS PRODUIT

Fiche : **- Garantie SOFINEX**





SITUATION ISOLINO SA (2)

ISOLINO SA envisage à présent de vendre ses matériaux d'isolation innovants dans les pays d'Europe de l'Est où le marché de la construction est en plein développement.

Afin de limiter les coûts logistiques, la société souhaite installer une petite unité de production en Slovaquie pour le marché local tout en maintenant son activité existante pour le marché domestique et les marchés voisins.

DÉPENSES (€)	montant
Terrain et bâtiment en Slovaquie	500.000
Matériel de production et frais d'installation	200.000
TOTAL	700.000

INTERNATIONALISATION



SOLUTION

La maison-mère belge apporte une contribution de 100.000€ (14% du projet) sur sa trésorerie propre. La banque de la maison-mère apporte une part importante du financement (57%) en crédit d'investissement. La SOFINEX apporte le solde du financement (29%) sous la forme d'un crédit subordonné à la maison-mère pour permettre le bouclage de l'opération.

L'ensemble de ces moyens (700.000€) sont apportés dans une nouvelle filiale slovaque qui va réaliser l'investissement local, à savoir la construction de l'unité de production et la vente des matériaux d'isolation sur les marchés de l'Est.

SOURCES DE FINANCEMENT (€)	montant	pourcentage
Effort propre de la maison-mère	100.000	14%
Banque belge (crédit d'investissement en 15 ans)	400.000	57%
SOFINEX (prêt subordonné en 10 ans dont 1 an de franchise)	200.000	29%
TOTAL	700.000	100%

INFORMATIONS PRODUIT

Fiche : **- Financement SOFINEX**





TRANSMISSION

FINANCER LA REPRISE D'UNE ENTREPRISE

Vous êtes déjà patron d'une entreprise et vous souhaitez vous développer en reprenant une activité similaire ou complémentaire ?

Vous envisagez de vous installer en achetant un fonds de commerce ou la majorité des parts d'une entreprise existante ?

Nous pouvons vous aider à trouver cette entreprise et à financer votre projet de reprise!





SITUATION, ISABELLE INDÉPENDANTE

Isabelle, qui a ouvert son concept store, est approchée par le gérant d'un magasin de prêt-à-porter qui lui propose de lui céder son fonds de commerce. Le distributeur de la marque soutient le projet qui permet d'assurer la pérennité du magasin.

Isabelle constitue une nouvelle société. Les besoins de financement s'élèvent à 150.000€ pour le fonds de commerce et 100.000€ pour financer le besoin en fonds de roulement et le stock de la prochaine collection.

DÉPENSES (€)	montant
Reprise du fonds de commerce (selon contrat de cession)	150.000
Stock de départ (prochaine collection)	60.000
Besoin en fonds de roulement (paiement des charges fixes : personnel, loyer,...)	40.000
TOTAL	250.000

TRANSMISSION



SOLUTION

La banque octroie deux crédits à Isabelle pour la reprise du fonds de commerce : un crédit de 50.000€ garanti par la SOCAMUT à hauteur de 75% (dans le cadre du produit mixte) et un crédit de 75.000€ garanti par une Société de Cautionnement Mutuel (SCM) à hauteur de 50%. Elle met également à disposition une ligne court terme à durée indéterminée de 50.000€ garantie par une Société de Cautionnement Mutuel à 50% pour 1 an. Par ailleurs, la banque demande à la SOCAMUT d'accorder à Isabelle un prêt subordonné de 25.000€ (dans le cadre du produit mixte). L'apport personnel d'Isabelle dans le montage s'établit à 50.000€ (20%) au travers du capital de la nouvelle société.

SOURCES DE FINANCEMENT (€)	montant	pourcentage
Capital de la société à constituer	50.000	20%
Banque (crédit d'investissement en 7 ans) – garantie produit mixte de 75%	50.000	20%
Banque (crédit d'investissement en 7 ans) – garantie SCM de 50%	75.000	30%
SOCAMUT (prêt subordonné produit mixte SOCAMUT en 7 ans)	25.000	10%
Banque (ligne CT à durée indéterminée) – garantie SCM de 50% pour 1 an	50.000	20%
TOTAL	250.000	100%

INFORMATIONS PRODUIT

Fiche : **- Produit mixte Socamut**
- Garantie des 4 Sociétés de Cautionnement Mutuel





SITUATION ISOLINO SA

Quelques années plus tard, l'opportunité de reprendre une société de distribution de matériaux de construction complémentaire à ses activités se présente à ISOLINO SA via la SOWACCESS [grâce à sa plateforme de mise en relation cédant - repreneur]. Cette reprise lui permettrait d'étendre sa gamme de produits et d'acquies dès lors de nouveaux clients.

DÉPENSES (€)	montant
Acquisition de 100% des parts de la société	2.000.000
TOTAL	2.000.000

TRANSMISSION



SOLUTION


L'entreprise supporte de manière directe, au travers de sa trésorerie, 15% des besoins liés à l'acquisition. L'Invest et la SOWALFIN renforcent le haut de bilan via un prêt subordonné. La banque finance l'essentiel du projet par un crédit d'investissement garanti à hauteur de 60 % par la SOWALFIN (contre-garantie par le FEI à 50%).

SOURCES DE FINANCEMENT (€)	montant	pourcentage
Effort propre (autofinancement – trésorerie disponible)	300.000	15%
Invest (prêt subordonné en 7 ans)	250.000	12,5%
SOWALFIN (prêt subordonné en 7 ans)	250.000	12,5%
Banque (crédit d'investissement en 7 ans) – garantie SOWALFIN de 60%	1.200.000	60%
TOTAL	2.000.000	100%

INFORMATIONS PRODUITS

- Fiches :
- **SOWACCESS - Mise en relation entre sociétés à céder et repreneurs**
 - **Prêt SOWALFIN**
 - **Financement Invests**
 - **Garantie SOWALFIN (1) partielle et supplétive**
 - **Garantie SOWALFIN (4) partenariat SOWALFIN-FEI**



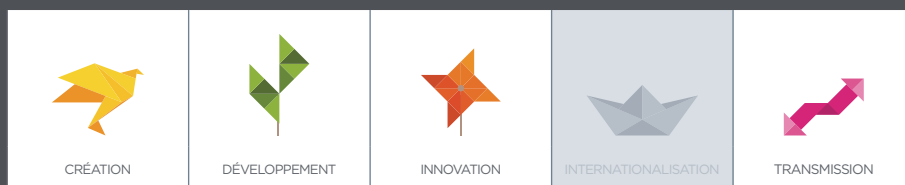


DES PRODUITS ADAPTÉS AUX BESOINS DES ENTREPRISES.

Les fiches suivantes présentent en détails les différents produits du Groupe SOWALFIN. Le type d'intervention sera fonction du projet et des besoins de financement.



GARANTIE SOWALFIN⁽¹⁾



GARANTIE SOWALFIN⁽¹⁾ PARTIELLE ET SUPPLÉTIVE

Type de garantie	Partielle et supplétive
Accordée à	La banque/ la société de leasing
Type de financement garanti	Crédit bancaire à durée déterminée ou indéterminée, amortissable ou non, ou leasing destiné à financer : <ul style="list-style-type: none"> • des investissements immobiliers et mobiliers • du besoin en fonds de roulement • la reprise d'une entreprise • une garantie de bonne fin d'une opération
Montant	Maximum 75% avec un engagement maximum en garantie de 1.500.000€ (pas de minimum)
Durée	<ul style="list-style-type: none"> • Crédits à durée déterminée : maximum 10 ans – pas de minimum fixé • Crédit à durée indéterminée : maximum 5 ans renouvelable – pas de minimum fixé
Coût	Commission payée en une seule fois par la banque/la société de leasing au début du crédit : <ul style="list-style-type: none"> • durée de la garantie égale à celle du crédit (avec un max. de 10 ans) : commission annuelle de 1% sur le solde restant dû annuel garanti • durée de la garantie inférieure à celle du crédit : commission annuelle de 1,10% sur le solde restant dû annuel garanti • pour les lignes de crédit d'exploitation : 1% de la partie garantie de l'utilisation maximum de la ligne autorisée par la banque (multipliée par la durée exprimée en nombre d'années complètes)
Indemnisation	En cas de sinistre, l'intervention en garantie est calculée après réalisation des sûretés consenties à la banque/la société de leasing et considérées comme affectées au crédit faisant l'objet de la garantie (aspect supplétif)
Démarche	<ul style="list-style-type: none"> • La SOWALFIN reçoit la demande d'intervention en garantie de la banque/société de leasing qui lui envoie sa note d'analyse et sa décision conditionnée à l'octroi de la garantie • Elle analyse la demande et la présente à son Comité de Crédit dans un délai de 15 jours • La décision sur l'octroi de la garantie est envoyée à la banque avec le montant de la commission que la banque doit payer dans un délai de 4 mois, la garantie entrant en vigueur au moment du paiement de la commission
Plus d'infos	<p>🏠 www.sowalfin.be</p> <p>☎ 04 237 07 70</p> <p>✉ info@sowalfin.be</p>



GARANTIE SOWALFIN⁽²⁾

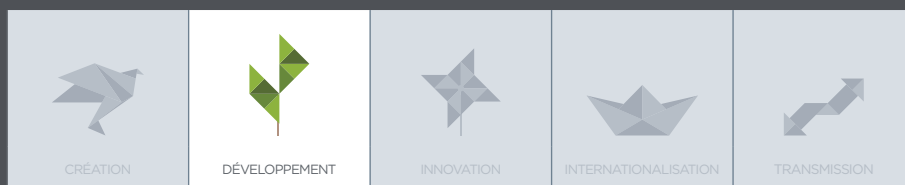


GARANTIE SOWALFIN⁽²⁾ EN TÊTE

Type de garantie	En tête
Accordée à	La banque
Type de financement garanti	Crédit bancaire amortissable destiné à financer des investissements immobiliers et mobiliers et devant être assortis de sûretés valorisables pour un montant au moins égal au montant de la garantie en tête
Montant	Montant fixe représentant maximum 25% du montant nominal du crédit accordé avec un engagement maximum de 500.000€ (pas de minimum)
Durée	A définir au cas par cas afin que le montant nominal de la garantie ne dépasse jamais 80% du solde restant dû du crédit garanti
Coût	Commission annuelle de 1,5% calculée sur le montant nominal de la garantie (multiplié par la durée exprimée en nombre d'années complètes), payée en une seule fois par la banque au début du crédit
Indemnisation	L'intervention en garantie est fixée dès le départ quelles que soient les sûretés prises par ailleurs par la banque
Démarche	<ul style="list-style-type: none"> • La SOWALFIN reçoit la demande d'intervention en garantie de la banque qui lui envoie sa note d'analyse et sa décision conditionnée à l'octroi de la garantie • Elle analyse la demande et la présente à son Comité de Crédit dans un délai de 15 jours • La décision sur l'octroi de la garantie est envoyée à la banque avec le montant de la commission que la banque doit payer dans un délai de 4 mois, la garantie entrant en vigueur au moment du paiement de la commission
Plus d'infos	<p>🏠 www.sowalfin.be</p> <p>☎ 04 237 07 70</p> <p>✉ info@sowalfin.be</p>



GARANTIE SOWALFIN⁽³⁾



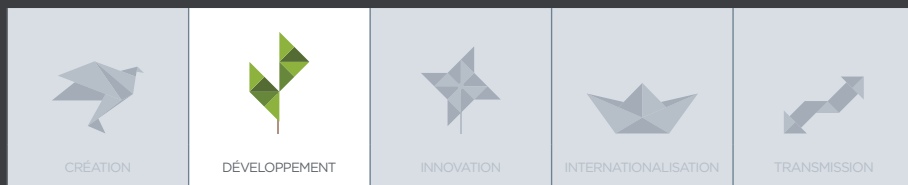
GARANTIE SOWALFIN⁽³⁾

ENTREPRISES TRAVAILLANT POUR LES POUVOIRS PUBLICS

Type de garantie	Partielle et supplétive
Accordée à	La banque
Type d'entreprise	Entreprise travaillant en direct pour les pouvoirs publics Pouvoirs publics considérés : villes, communes/intercommunales, provinces, SPW
Type de financement garanti	Crédit bancaire à durée déterminée accordé sous la forme de : <ul style="list-style-type: none"> • crédit de caisse • avance à terme fixe • ligne mixte
Montant	75% avec un engagement maximum par entreprise de 1.000.000€ (pas de minimum)
Durée du crédit garanti	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminée selon la durée du contrat et des conditions de paiement dans le cadre d'un chantier public déterminé • Déterminée de minimum 12 mois dans le cadre d'une activité récurrente pour les pouvoirs publics
Coût	Commission payée en une seule fois par la banque au début du crédit et correspondant à 1% de la partie garantie de l'utilisation maximum de la ligne autorisée par la banque (multipliée par la durée exprimée en nombre d'années complètes)
Indemnisation	En cas de sinistre, l'intervention en garantie est calculée après réalisation des sûretés consenties à la banque et considérées comme affectées au crédit faisant l'objet de la garantie (aspect supplétif)
Démarche	<ul style="list-style-type: none"> • La SOWALFIN reçoit la demande d'intervention en garantie de la banque qui lui envoie sa note d'analyse et sa décision conditionnée à l'octroi de la garantie • Elle analyse la demande et la présente à son Comité de crédit dans un délai de 15 jours • La décision sur l'octroi de la garantie est envoyée à la banque avec le montant de la commission que la banque doit payer dans un délai de 4 mois, la garantie entrant en vigueur au moment du paiement de la commission
Plus d'infos	<p>🏠 www.sowalfin.be</p> <p>☎ 04 237 07 70</p> <p>✉ info@sowalfin.be</p>



GARANTIE SOWALFIN⁽³⁾



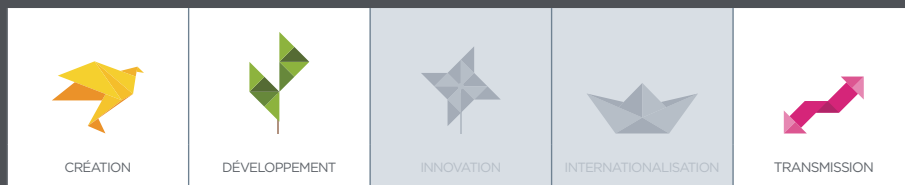
GARANTIE SOWALFIN⁽⁴⁾

PARTENARIAT SOWALFIN – FEI (effectif depuis le 01/10/2015)

PROGRAMME	COSME	INNOVFIN
Fonctionnement	Contre-garantie automatique du FEI à 50% des garanties partielles et supplétives émises par la SOWALFIN sur des crédits bancaires dans le cadre de 2 programmes européens destinés à faciliter l'accès au financement des entreprises : COSME (améliorer la compétitivité des entreprises) et INNOVFIN (favoriser l'innovation au sein des entreprises)	
Impact	Amplification de l'activité garantie de la SOWALFIN via le soutien de plus d'indépendants et de PME et une prise de risque accrue (quotité de garantie plus élevée) dans les dossiers où cela s'avère nécessaire	
Type de financement garanti	<ul style="list-style-type: none"> • Nouveau crédit bancaire d'une durée définie de minimum 12 mois • Destiné à financer des investissements immobiliers et mobiliers, du besoin en fonds de roulement, une reprise d'une entreprise ou une garantie de bonne fin d'une opération • Dans toutes les phases de développement de l'entreprise 	
Type d'entreprise	Entreprises actives dans des secteurs traditionnels	Entreprises présentant un caractère innovant, au niveau du produit ou du process
Montant	<ul style="list-style-type: none"> • Limite d'engagement maximum en garantie de 1.500.000€ 	<ul style="list-style-type: none"> • Montant du crédit garanti de maximum 2.000.000€. Limite d'engagement maximum en garantie de 1.500.000€
Coût	Aucun frais additionnel ni pour la banque, ni pour la PME par rapport à la garantie de base	
Indemnisation	Aucun impact sur la méthode d'indemnisation	
Démarche	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune démarche particulière ni de la banque, ni de l'entreprise • La SOWALFIN fonctionne selon son mode habituel en conservant sa totale autonomie de gestion • Entièrement du reporting au FEI assurée par la SOWALFIN 	
Plus d'infos	<p>🏠 www.sowalfin.be ☎ 04 237 07 70 ✉ info@sowalfin.be</p>	



PRÊT SOWALFIN



PRÊT SOWALFIN

Accordé à	L'entreprise, complémentairement à un crédit bancaire ou à un leasing
Type de financement	Prêt subordonné remboursable trimestriellement destiné à financer : <ul style="list-style-type: none"> • des investissements immobiliers et mobiliers • le développement du fonds de roulement • la reprise d'une entreprise
Montant	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum 25.000€ et maximum 500.000€ par projet • Maximum 40% du montage financier • Maximum le montant du crédit bancaire/leasing conjoint • Encours maximum par PME de 1.000.000€
Franchise	De la même durée que la franchise sur le crédit bancaire/leasing avec un maximum de 2 ans
Durée	Même durée que le crédit bancaire/leasing conjoint avec un maximum de 15 ans (17 ans si franchise en capital de 2 ans)
Coût	Taux d'intérêt : taux de la banque/société de leasing moins deux pourcents (- 2%) avec un taux plancher correspondant à l'IRS (taux de référence interbancaire dans la zone euro ; avec un plancher = 0) de la durée du crédit : <ul style="list-style-type: none"> • + 1,25% si création ou développement de l'entreprise • + 1,75% si reprise d'une entreprise ou d'un fonds de commerce
Sûretés	Pas de garantie exigée ni de l'entreprise, ni de l'entrepreneur Garantie octroyée par la banque/la banque partenaire de la société de leasing représentant un montant fixe d'1/4 du cofinancement initial – qui décroît à partir du moment où le solde restant dû devient inférieur au seuil d'1/4
Démarche	<ul style="list-style-type: none"> • La SOWALFIN reçoit la demande de cofinancement de la banque/société de leasing qui lui envoie sa note d'analyse et sa décision conditionnée à l'octroi du cofinancement • Elle analyse la demande et la présente à son Comité de crédit dans un délai de 15 jours • La décision sur l'octroi du cofinancement est envoyée à la banque/société de leasing avec le taux d'intérêt plancher considéré pour le prêt subordonné • La convention de prêt est rédigée sur base de la convention de crédit bancaire/de leasing
Plus d'infos	<p>🏠 www.sowalfin.be</p> <p>☎ 04 237 07 70</p> <p>✉ info@sowalfin.be</p>



FINANCEMENT INVESTS



FINANCEMENT INVESTS (Maisons-mères ; Fonds de prêt et de capital FEDER ; Filiales spin off /spin out et sociétés innovantes)

Accordé à	L'entreprise (dont les entreprises spin off, spin out et innovantes de moins de 8 ans qui sont les entreprises visées par les filiales spin off/spin out et sociétés innovantes des Invests)
Type de financement	Financement sur mesure selon les spécificités de l'entreprise et du projet : <ul style="list-style-type: none"> • Participations minoritaires au capital • Prêts convertibles, subordonnés, chirographaires ou garantis • Financements court terme • Opérations immobilières et de location-financement
Eligibilité	Voir avec l'Invest les conditions d'éligibilité précises selon le cas
Montant	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum 2.500.000€/projet et en encours pour les interventions réalisées par les Invests maisons-mères et leur filiale spin off/spin out et sociétés innovantes • Maximum 400.000€ à 3.500.000€/projet pour les interventions réalisées par les filiales FEDER des Invests Voir avec l'Invest les plafonds appliqués selon le cas
Franchise	Considérée au cas par cas
Durée	Adaptée à la durée de vie économique des investissements ou à l'objet sous-jacent du prêt
Coût	Taux d'intérêt en phase avec le marché. Possibilités de taux bonifiés dans certains cas
Sûretés	Négociées avec l'entreprise et ses partenaires bancaires en fonction du projet financé
Démarche	<ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise prend contact avec l'Invest de sa région, de manière à exposer son projet et son plan d'affaires. L'Invest identifie la solution la plus adaptée au cas précis • Après analyse, la décision d'investissement en capital ou d'octroi de financement est prise par le Conseil d'administration de l'Invest, et le cas échéant avalisée par la SOWALFIN qui représente la Région auprès des Invests en ses qualités d'actionnaire et de créancier • Les Conseils d'administration des Invests ont lieu en principe tous les mois
Plus d'infos	Consultez le site de l'Invest de votre région (rubrique 'Nos partenaires' sur www.sowalfin.be) ou invests@sowalfin.be



PRODUIT MIXTE AUTOMATIQUE SOCAMUT



PRODUIT MIXTE AUTOMATIQUE SOCAMUT

Accordé à	La banque (garantie) ; L'entreprise (prêt subordonné)
Type de produit	<ul style="list-style-type: none"> • une garantie de max. 75% sur un crédit bancaire de max. EUR 50.000€ ET/OU • un prêt subordonné SOCAMUT complémentaire de max. EUR 25.000€ Intégrable dans un plan de financement de max. 250.000€ (hors effort propre)
Type de financement	<p>Crédit bancaire garanti amortissable/prêt subordonné SOCAMUT remboursable trimestriellement, destinés à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des investissements immobiliers ou mobiliers • du besoin en fonds de roulement (constitution ou reconstitution) • la reprise d'une entreprise
Caractéristiques de la garantie	<ul style="list-style-type: none"> • Accordée par la SOCAMUT à la banque • Partielle et supplétive • Montant : max. 75% avec un engagement max. en garantie de 37.500€ • Durée : max. 10 ans • Coût: commission payée en une seule fois par la banque à l'octroi de son crédit, à hauteur de 1% du solde restant dû annuel garanti (ou 0,5% dans le cas où le crédit garanti par la SOCAMUT est garanti conjointement par le régime Fédéral prévu dans le cadre de la crise Covid-19) • Indemnisation : en cas de sinistre, intervention en garantie calculée après réalisation des sûretés consenties à la banque et considérées comme affectées au crédit faisant l'objet de la garantie. <p>Dans le cas où le crédit garanti par la SOCAMUT est garanti conjointement par le régime Fédéral prévu dans le cadre de la crise Covid-19, le principe « pari passu » s'appliquera, c-à-d que la perte définitive établie par la banque sur son crédit fera l'objet d'une répartition égale entre le nombre de garants qui garantissent cette perte et qui disposent d'une clause pari passu (soit en l'espèce deux), après application à ladite perte du pourcentage à concurrence duquel la SOCAMUT a octroyé sa garantie (la garantie Fédérale étant quant à elle réputée porter sur 100% de la perte).</p>
Caractéristiques du prêt SOCAMUT	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum 50% du crédit bancaire principal et max. EUR 25.000 • Durée : même durée que le crédit bancaire conjoint avec un max de 10 ans (10 ans et 6 mois si franchise) OU un max de 15 ans (16 ans si franchise) pour l'immobilier • Franchise : même durée que la franchise sur le crédit bancaire (max. 6 mois ou max. de 12 mois pour l'immobilier) • Coût : taux d'intérêt pratiqué par la banque sur le crédit qu'elle octroie conjointement au prêt de la SOCAMUT moins deux pourcents (-2%), avec un taux plancher de 1,25% • Sûretés : pas de garantie exigée ni de l'entreprise, ni de l'entrepreneur
Entreprises éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Petites entreprises et indépendants (qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros)



PRODUIT MIXTE AUTOMATIQUE SOCAMUT



PRODUIT MIXTE AUTOMATIQUE SOCAMUT

- ayant un **siège d'exploitation établi en Wallonie** et l'investissement financé avec intervention de la SOCAMUT doit être réalisé en faveur dudit siège d'exploitation
- **non en difficultés financières** :
Pour rappel, l'existence d'une entreprise en difficulté est présumée:
 - **(pour les entreprises de plus de 3 ans uniquement)** lorsque les fonds propres sont réduits à moins de la moitié du capital social souscrit, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des 12 derniers mois (→ cumul des 2)
 - OU
 - lorsque les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité sont remplies et notamment lorsque l'entreprise recourt à une procédure de réorganisation judiciaire (PRJ).

Sur base de quels chiffres le critère est-il établi ?

En principe, le critère « d'entreprise en difficulté » est examiné sur base des comptes du dernier exercice clôturé (qui sont publiés à la BNB).

Pour les octrois en 2020, dans la mesure où les comptes annuels clôturés au 31/12/19 ne seraient pas encore disponibles au moment de la décision de la banque, prise en compte de la situation la plus proche établie par un expert du chiffre, évaluée en cohérence avec les derniers comptes annuels publiés à la BNB. La plateforme SOCAMUT d'introduction des dossiers prévoit, à cet effet, un champ vous permettant de télécharger les derniers chiffres établis par l'expert du chiffre, en vue d'un échange avec la SOCAMUT afin d'évaluer le critère.

- **Tous les secteurs d'activités sont éligibles (production, transformation, artisanat, commerce, services aux entreprises/personnes, construction, Horeca,...), à l'exception des secteurs suivants :**
 - banque, finance, assurance (N.B. : courtiers en assurances multi-marques éligibles);
 - promotion immobilière ;
 - production et/ou distribution d'énergie ou de l'eau, à l'exception de la production d'énergies issues de sources d'énergies renouvelables ou de cogénération de qualité ;
 - l'enseignement et la formation ;
 - la culture, à l'exception de la production audiovisuelle (production de films cinématographique, de films pour la télévision, d'autres films – publicité et promotion / techniques et d'entreprise / éducatifs ou formatifs / clips vidéo / dessins animés réalisés par des laboratoires spécialisés – services annexes à la production de films) ;
 - la production primaire des produits agricoles énumérés à l'annexe I du traité instituant la Communauté européenne ;
 - la pêche ;
 - l'aquaculture ;
 - le transport de marchandises par route pour compte de tiers, uniquement lorsque le financement concerne l'acquisition d'un (de) véhicule(s) de transport de marchandises par route;
 - la construction navale
 - la production, la transformation et la commercialisation du tabac et des produits du tabac.



PRODUIT MIXTE AUTOMATIQUE SOCAMUT



PRODUIT MIXTE AUTOMATIQUE SOCAMUT

Démarche

Le produit mixte est accordé automatiquement par la SOCAMUT qui a délégué aux banques la décision de l'engager en garantie et/ou en prêt :

- Introduction du dossier par la banque via l'encodage d'un formulaire sur une plateforme en ligne accessible via le site web de la SOCAMUT ou via ce lien : <http://bank.socamut.be/formulaire>, après vérification par la banque de l'éligibilité du dossier
- Sortie de la lettre de garantie (avec le montant de la commission à payer dans le mois) et envoi de la convention de prêt à l'entrepreneur de manière instantanée suivant encodage de la plateforme
- Dès réception par la SOCAMUT de la convention signée en retour et confirmation par la banque de la mise en force du crédit bancaire conjoint (via la plateforme ou par email), libération du montant du prêt subordonné en une fois sur le compte professionnel de l'entreprise renseigné par la banque à la SOCAMUT via la plateforme

Plus d'infos

🏠 www.socamut.be
 ☎️ 04 237 07 70
 ✉️ analyste@socamut.be



FINANCEMENT RICOCHET/ PRODUIT MIXTE COVID-19 SOCAMUT

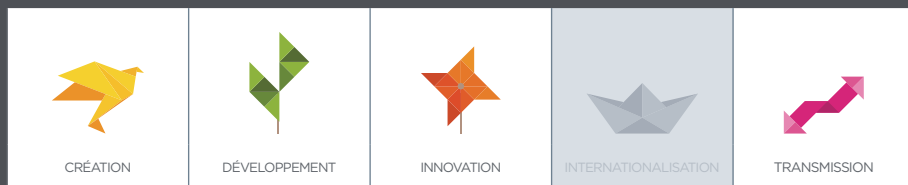


FINANCEMENT RICOCHET/ PRODUIT MIXTE COVID-19 SOCAMUT

Accordé à	La banque (garantie) ; L'entreprise (prêt subordonné)
Type de produit	<ul style="list-style-type: none"> • une garantie de max. 75% sur un crédit bancaire de max. 30.000€ ET/OU • un prêt subordonné SOCAMUT complémentaire de max. 15.000€ <p>→ 45.000€ de financement « Ricochet »</p>
Caractéristiques du prêt SOCAMUT	<p>Le financement ricochet de 45.000€ peut se combiner avec les produits existants SOCAMUT/SOWALFIN dans un même montage. Pour des besoins jusque 120.000€, une combinaison avec le produit mixte « classique » de 75.000€ est privilégiée, vu l'automatisme des produits (voir Fiche produit mixte).</p> <p>Il n'y a pas de restriction pour les entrepreneurs qui auraient obtenu/qui demanderaient parallèlement une prime forfaitaire (de 2.500€ ou 5.000€). Ricochet est bien combinable avec ces primes et les autres mesures en place dans le cadre de la crise Covid-19.</p>
Objet du financement	Crédit bancaire et prêt subordonné SOCAMUT conjoint, visant à rencontrer les besoins de trésorerie des entreprises impactées par la crise Covid-19, en constituant, renforçant ou reconstituant le fonds de roulement , afin de gérer les conséquences de la crise et permettre la relance de leurs activités.
Caractéristiques du crédit bancaire	<p>Le crédit bancaire bénéficiant d'une garantie ET/OU d'un prêt SOCAMUT conjoint, présente les caractéristiques suivantes :</p> <p>FORME DE CREDIT ET DUREE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nouveau crédit bancaire de type amortissable (crédit d'investissement) OU • nouvelle ligne court terme (à durée déterminée ou indéterminée) OU • Majoration d'une ligne court terme existante (à durée déterminée ou indéterminée) <p>Lorsque la durée est déterminée, celle-ci est de max. 10 ans</p> <p>FRANCHISE EN CAPITAL :</p> <p>Le crédit peut inclure ou être augmenté d'une franchise en capital de max. 6 mois (décidée par la banque)</p>
Caractéristiques de la garantie	<ul style="list-style-type: none"> • Accordée par la SOCAMUT à la banque • Partielle et supplétive • Montant : max. 75% • Durée : max. 10 ans (durée du crédit ou durée inférieure) <p>Dans le cadre de l'octroi par la banque d'un crédit à durée indéterminée, la durée de la garantie SOCAMUT est limitée à maximum cinq ans. Lorsque cette dernière est accordée pour une durée d'un an, il est possible de demander le renouvellement de la garantie pour une même durée au maximum ou le maintien/allongement de la garantie sur le crédit qui serait consolidé.</p>



FINANCEMENT RICOCHET/ PRODUIT MIXTE COVID-19 SOCAMUT



FINANCEMENT RICOCHET/ PRODUIT MIXTE COVID-19 SOCAMUT

Dans le cadre de l'octroi par la banque d'un crédit à durée déterminée, il est possible de proroger/prolonger celui-ci à l'échéance ou de le consolider avec maintien et prolongation de la garantie SOCAMUT, pour autant que la durée totale de la garantie ne dépasse pas 10 ans depuis la date d'octroi initial.

Toute demande de prorogation/renouvellement/consolidation sera effectuée via la plateforme sur le dossier existant. Un nouveau formulaire ad hoc ne devra pas être introduit auprès de la SOCAMUT.

- **Coût:** commission payée en une seule fois par la banque à l'octroi de son crédit, à hauteur de 1% du solde restant dû annuel garanti (ou 0,5% dans le cas où le crédit garanti par la SOCAMUT est garanti conjointement par le régime Fédéral)
- **Indemnisation :** en cas de sinistre, intervention en garantie calculée après réalisation des sûretés consenties à la banque et considérées comme affectées au crédit faisant l'objet de la garantie.
Dans le cas où le crédit garanti par la SOCAMUT est garanti conjointement par le régime Fédéral, le principe « pari passu » s'appliquera, c-à-d que la perte définitive établie par la banque sur son crédit fera l'objet d'une répartition égale entre le nombre de garants qui garantissent cette perte et qui disposent d'une clause pari passu (soit en l'espèce deux), après application à ladite perte du pourcentage à concurrence duquel la SOCAMUT a octroyé sa garantie (la garantie Fédérale étant quant à elle réputée porter sur 100% de la perte).

Caractéristiques du prêt SOCAMUT

- Maximum 50% du crédit bancaire principal et max. 15.000 €
- **Durée :**
→ **Si conjoint à un crédit amortissable : même durée que le crédit bancaire conjoint avec un max de 10 ans** (ou max. 10 ans et 6 mois si franchise) – Application d'une franchise identique à celle de la banque sur son crédit si la banque a décidé d'en octroyer une → tableaux d'amortissement crédit bancaire/prêt SOCAMUT « à l'identique ».
- **Si conjoint à un nouveau crédit court terme ou à la majoration d'une ligne court terme existante, la durée du prêt SOCAMUT est de max. 5 ans (déterminée par la banque en fonction de son analyse), après une franchise en capital automatique de 6 mois.**
- Remboursement : remboursements trimestriels à capital constant
- **Coût : taux d'intérêt 0%**
- Sûretés : pas de garantie exigée ni de l'entreprise, ni de l'entrepreneur

Entreprises éligibles

- **Petites entreprises et indépendants** (qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros)
- ayant un **siège d'exploitation établi en Wallonie** et l'investissement financé avec intervention de la SOCAMUT doit être réalisé en faveur dudit siège d'exploitation



FINANCEMENT RICOCHET/ PRODUIT MIXTE COVID-19 SOCAMUT



FINANCEMENT RICOCHET/ PRODUIT MIXTE COVID-19 SOCAMUT

• non en difficultés financières :

Pour rappel, l'existence d'une entreprise en difficulté est présumée:

- **(pour les entreprises de plus de 3 ans uniquement)** lorsque les fonds propres sont réduits à moins de la moitié du capital social souscrit, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des 12 derniers mois (→ cumul des 2)

OU

- lorsque les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité sont remplies et notamment lorsque l'entreprise recourt à une procédure de réorganisation judiciaire (PRJ).

Sur base de quels chiffres le critère est-il établi ?

En principe, le critère « d'entreprise en difficulté » est examiné sur base des comptes du dernier exercice clôturé (qui sont publiés à la BNB).

Pour les octrois en 2020, dans la mesure où les comptes annuels clôturés au 31/12/19 ne seraient pas encore disponibles au moment de la décision de la banque, prise en compte de la situation la plus proche établie par un expert du chiffre, évaluée en cohérence avec les derniers comptes annuels publiés à la BNB. La plateforme SOCAMUT d'introduction des dossiers prévoit, à cet effet, un champ vous permettant de télécharger les derniers chiffres établis par l'expert du chiffre, en vue d'un échange avec la SOCAMUT afin d'évaluer le critère.

• Tous les secteurs d'activités sont éligibles (production, transformation, artisanat, commerce, services aux entreprises/personnes, construction, Horeca,...), à l'exception des secteurs suivants :

- banque, finance, assurance (N.B. : courtiers en assurances multi-marques éligibles);
- promotion immobilière ;
- production et/ou distribution d'énergie ou de l'eau, à l'exception de la production d'énergies issues de sources d'énergies renouvelables ou de cogénération de qualité ;
- l'enseignement et la formation ;
- la culture, à l'exception de la production audiovisuelle (production de films cinématographique, de films pour la télévision, d'autres films – publicité et promotion / techniques et d'entreprise / éducatifs ou formatifs / clips vidéo / dessins animés réalisés par des laboratoires spécialisés – services annexes à la production de films) ;
- la production primaire des produits agricoles énumérés à l'annexe I du traité instituant la Communauté européenne ;
- la pêche ;
- l'aquaculture ;
- le transport de marchandises par route pour compte de tiers, uniquement lorsque le financement concerne l'acquisition d'un (de) véhicule(s) de transport de marchandises par route;
- la construction navale
- la production, la transformation et la commercialisation du tabac et des produits du tabac.



FINANCEMENT RICOCHET/ PRODUIT MIXTE COVID-19 SOCAMUT



FINANCEMENT RICOCHET/ PRODUIT MIXTE COVID-19 SOCAMUT

<p>Démarche</p>	<p>Le produit mixte est accordé automatiquement par la SOCAMUT qui a délégué aux banques la décision de l'engager en garantie et/ou en prêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Introduction du dossier par la banque via l'encodage d'un formulaire sur une plateforme en ligne accessible via le site web de la SOCAMUT ou via ce lien : http://bank.socamut.be/formulaire, après vérification par la banque de l'éligibilité du dossier • Sortie de la lettre de garantie (avec le montant de la commission à payer dans le mois) et envoi de la convention de prêt à l'entrepreneur par email de manière instantanée suivant encodage de la plateforme • Dès réception par la SOCAMUT de la convention signée en retour et confirmation par la banque de la mise en force du crédit bancaire conjoint (via la plateforme ou par email), libération du montant du prêt subordonné en une fois sur le compte professionnel de l'entreprise renseigné par la banque à la SOCAMUT
<p>Plus d'infos</p>	<p>🏠 www.socamut.be ☎ 04 237 07 70 ✉ analyste@socamut.be</p>



GARANTIE DES 4 SOCIÉTÉS DE CAUTIONNEMENT MUTUEL (SCM)



GARANTIE DES 4 SOCIÉTÉS DE CAUTIONNEMENT MUTUEL (SCM)

Type de garantie	Partielle et supplétive
Accordée à	La banque par une Société de Cautionnement Mutuel (Socame, Caution Mutuelle des Métiers et Négoces, Caution du Centre, Caution du Tournaisis)
Type de financement garanti	Crédit bancaire à durée déterminée ou indéterminée, amortissable ou non, destiné à financer : <ul style="list-style-type: none"> • des investissements immobiliers ou mobiliers • du besoin en fonds de roulement • la reprise d'une entreprise • une garantie de bonne fin d'une opération
Montant	Maximum 75% avec un engagement maximum en garantie de 150.000 € (pas de minimum) Exception : Maximum 80% sur un micro-crédit bancaire amortissable de maximum 25.000 € accordé à une micro-entreprise
Durée	Maximum 10 ans – pas de minimum fixé
Coût	Commission payée en une seule fois par la banque au début du crédit et comprise entre 1% et 1,5% (en fonction de l'analyse de risque par la SCM) du solde restant dû annuel garanti ou, pour les lignes de crédit d'exploitation, de la partie garantie de l'utilisation maximum de la ligne autorisée par la banque (multipliée par la durée exprimée en nombre d'années complètes)
Indemnisation	En cas de sinistre, l'intervention en garantie est calculée après réalisation des sûretés consenties à la banque et considérées comme affectées au crédit faisant l'objet de la garantie (aspect supplétif)
Démarche	<ul style="list-style-type: none"> • La Société de Cautionnement Mutuel (SCM) reçoit la demande d'intervention en garantie de la banque qui lui envoie sa note d'analyse et sa décision conditionnée à l'octroi de la garantie • Elle analyse la demande et la présente à son Comité d'engagement (qui se réunit en principe chaque semaine) • La décision sur l'octroi de la garantie est envoyée à la banque avec le montant de la commission que la banque doit payer dans un délai de 4 mois, la garantie entrant en vigueur au moment du paiement de la commission • La SCM se réassure automatiquement auprès de la SOCAMUT (partage du risque)

Plus d'infos www.socamut.be
 ☎ 04 237 07 70
 ✉ info@socamut.be
 ou adressez-vous directement à une SCM [rubrique "partenaires" sur www.socamut.be]



FINANCEMENT NOVALLIA



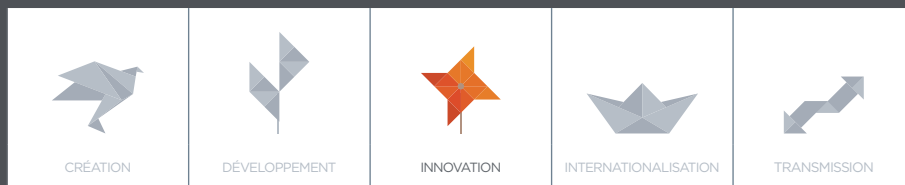
NOVALLIA FINANCEMENT TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (EASY'GREEN)

Accordé à	L'entreprise
Type de financement	<p>Prêts sous toutes formes (subordonné, garanti, chirographaire,...) et/ou capital, destinés au financement d'investissements en vue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'améliorer l'efficacité énergétique de l'outil de production et/ou des bâtiments/bureaux • De produire l'énergie à partir de sources d'énergie renouvelables autoconsommée • De contribuer au développement de réseaux d'énergie intelligents (« SMART GRID ») • De recourir à des solutions alternatives aux gaz fluorés dans les installations de froid <p>Ces investissements peuvent être précédés ou non d'un audit énergétique.</p>
Montant	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum 1.000.000€ par projet • Maximum 3.000.000€ d'encours par PME
Franchise	Fonction du projet en présence.
Durée	Fonction du projet en présence.
Coût	<ul style="list-style-type: none"> • Prêt : taux d'intérêt : plancher = taux IRS (taux de référence interbancaire dans la zone euro) de la durée du prêt + une marge (fonction du risque du projet et de l'impact environnemental) • Capital : pari passé avec le privé
Sûretés	Fonction du type de prêt et du projet en présence
Démarche	<ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise contacte Novallia en direct (laquelle peut assurer un rôle d'accompagnement en amont dans la démarche) • L'entreprise introduit une candidature (formulaire de candidature disponible sur le site) • Un comité d'investissement statue sur base de l'analyse réalisée par les services de Novallia • Vérification du bouclage financier et des éventuelles conditions, rédaction de la convention et libération des fonds
Plus d'infos	<p>🏠 www.novallia.be ☎ 04 220 51 90 ✉ info@novallia.be</p>

Phase : développement / réduction des émissions de CO₂



PRÊT NOVALLIA



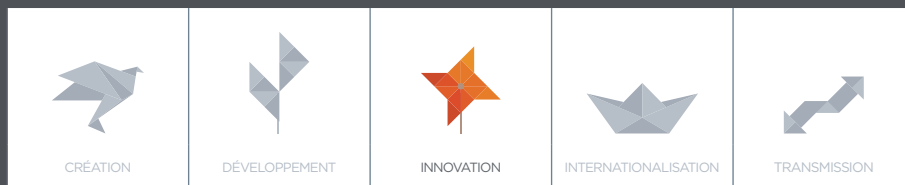
NOVALLIA PRÊT INNOVATION (EASY'UP)

Accordé à	L'entreprise
Type de financement	Prêts subordonné pour les projets d'innovation permettant la création ou l'adaptation : <ul style="list-style-type: none"> • D'un produit final, d'un service ou • D'un processus de fabrication, ou de distribution.
Montant	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum 500.000€ par projet • Maximum 40% du montage financier (75% maximum de financement public)
Franchise	Maximum 2 ans
Durée	Maximum 10 ans
Coût	Taux d'intérêt : plancher = taux IRS (taux de référence interbancaire dans la zone euro) de la durée du prêt + une marge (fonction du risque du projet)
Sûretés	Pas de garantie exigée ni de l'entreprise, ni de l'entrepreneur
Démarche	<ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise contacte Novallia en direct et introduit une candidature (formulaire de candidature disponible sur le site) • Un comité d'investissement statue sur base de l'analyse réalisée par les services de Novallia • Vérification du bouclage financier et des éventuelles conditions, rédaction de la convention et libération des fonds
Plus d'infos	<p>🏠 www.novallia.be</p> <p>☎ 04 220 51 90</p> <p>✉ info@novallia.be</p>

Phase : innovation



FINANCEMENT NOVALLIA



NOVALLIA FINANCEMENT ECO-INNOVATION (EASY'GREEN)

Accordé à	L'entreprise
Type de financement	Prêts sous toutes formes (subordonné, garanti, chirographaire,...) et/ou capital , destinés à financer les projets éco-innovants (de R&D ou proches du marché) ayant un impact direct sur les émissions de CO ₂ et les projets d'économie circulaire.
Montant	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum 1.000.000€ par projet • Maximum 3.000.000€ d'encours par PME
Franchise	Fonction du projet en présence
Durée	Fonction du projet en présence
Coût	<ul style="list-style-type: none"> • Prêt : taux d'intérêt : plancher = taux IRS (taux de référence interbancaire dans la zone euro) de la durée du prêt + une marge ; • Capital : pari passé avec le privé
Sûretés	Fonction du type de prêt et du projet en présence
Démarche	<ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise contacte Novallia en direct et introduit une candidature • Un comité d'investissement statue sur base de l'analyse réalisée par les services de Novallia • Vérification du bouclage financier et des éventuelles conditions, rédaction de la convention et libération des fonds
Plus d'infos	<ul style="list-style-type: none"> 🏠 www.novallia.be ☎ 04 220 51 90 ✉ info@novallia.be

Phase : innovation (éco-innovation)



GARANTIE SOFINEX



GARANTIE SOFINEX

Type de garantie	Partielle et supplétive
Accordée à	La banque
Type d'entreprise	PME et Grande Entreprise
Type de financement garanti	Crédit bancaire à durée déterminée ou indéterminée, amortissable ou non, destiné à financer : <ul style="list-style-type: none"> des contrats commerciaux à l'exportation : ligne de garanties bancaires, ligne de financement du besoin en fonds de roulement de type « décaissement », ligne de crédoc, etc. un investissement à l'étranger : création et/ou développement d'une filiale, reprise ou prise de participation dans une entreprise étrangère, rachat d'un fonds de commerce ou d'une branche d'activité, investissement immobilier ou mobilier, etc.
Montant	... (pas de minimum) et maximum 1.000.000€ pour les PME et 5.000.000€ pour les G.E.
Durée	<ul style="list-style-type: none"> Crédits à durée déterminée : même durée que le crédit bancaire avec un maximum de 10 ans Crédit à durée indéterminée : 1 an renouvelable
Coût	Commission payée par la banque semestriellement ou en une seule fois: <ul style="list-style-type: none"> fixée en fonction du risque lié au débiteur et au projet à financer taux minimum de 1% l'an pour les PME et 0,50% pour les G.E.
Indemnisation	En cas de sinistre, l'intervention en garantie est calculée après réalisation des sûretés consenties à la banque et considérées comme affectées au crédit faisant l'objet de la garantie (aspect supplétif)
Démarche	<ul style="list-style-type: none"> La SOFINEX reçoit la demande d'intervention en garantie de la banque partenaire qui lui envoie sa note d'analyse et sa décision conditionnée à l'octroi de la garantie Elle analyse la demande et la présente à son Conseil d'Administration, qui se réunit en principe tous les mois La décision sur l'octroi de la garantie est envoyée à la banque avec le montant de la commission que la banque doit payer dans un délai de maximum 4 mois, la garantie entrant en vigueur au moment du paiement de la commission
Plus d'infos	<p>🏠 www.sofinex.be</p> <p>☎ 04 237 01 69</p> <p>✉ info@sofinex.be</p>



FINANCEMENT SOFINEX



FINANCEMENT SOFINEX

Accordée à	La PME ou la Grande Entreprise
Type de financement	<p>Prêt (subordonné, chirographaire, obligataire convertible ou non, garanti, etc.) ou participation en capital (minoritaire et temporaire) destiné à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la création ou le développement d'une filiale • la reprise ou la prise de participation dans une entreprise étrangère • le rachat d'un fonds de commerce ou d'une branche d'activité à l'étranger • un investissement immobilier ou mobilier à l'étranger • une stratégie d'internationalisation • un contrat commercial
Montant	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum 50% du montant du projet à financer • Maximum 1.000.000 € par entreprise
Franchise	Considérée au cas par cas
Durée	Adaptée à l'objet sous-jacent ou à la durée de vie économique des investissements avec un maximum de 10 ans
Coût	<p>Taux d'intérêt sur les prêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • taux en phase avec le marché et/ou l'investisseur privé • taux IRS de la durée du prêt + prime de risque (en fonction du pays, du débiteur, du projet)
Sûretés	En principe aucune ou négociées avec l'entreprise en fonction du projet financé
Démarche	<ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise prend contact avec la SOFINEX en direct de manière à exposer son projet et son plan d'affaires, OU, les banques partenaires prennent contact avec la SOFINEX pour soumettre le projet de l'entreprise • Après analyse, la décision d'octroi de financement ou d'investissement en capital est prise par le Conseil d'Administration de la SOFINEX qui se réunit en principe tous les mois • La décision est communiquée directement à l'entreprise
Plus d'infos	<p>🏠 www.sofinex.be ☎️ 04 237 01 69 ✉️ info@sofinex.be</p>



SOWACCESS



Mission

Deux missions principales :

- la sensibilisation, l'information, l'orientation des entrepreneurs et futurs entrepreneurs dans leur projet de cession/reprise d'entreprise
- le rapprochement des cédants et des repreneurs via ses plateformes (plateforme PME et plateforme Affairesàsuivre.be)

Dans sa logique d'intervention, elle respecte **3 grands principes** :

- **Confidentialité** : le niveau de divulgation des informations est validé avec l'entrepreneur et son conseiller
- **Neutralité et indépendance** : la SOWACCESS n'intervient à aucun moment dans le processus de négociation ou de conclusion d'une transaction
- **Protection du vendeur** : lorsqu'un rapprochement a lieu, c'est toujours l'acquéreur potentiel qui dévoile son identité en premier lieu. Le cédant a la liberté de se dévoiler ou non et de donner suite à la demande de contact. Le vendeur agit souvent via un conseiller privé

SOWACCESS INFORMATION ET SENSIBILISATION À LA CESSION/REPRISE D'ENTREPRISES

<p>Type d'accompagnement</p>	<p>Pour les cédants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Test Transmission : Questionnaire gratuit et en ligne pour aider à évaluer le niveau de préparation de la société à la transmission • Entretien avec un conseiller SOWACCESS afin de : → mesurer le degré de préparation du cédant et d'identifier ses besoins d'accompagnement → aborder les différentes étapes de la transmission → identifier un conseiller privé agréé en réponse aux besoins identifiés • Subvention partielle d'une mission d'accompagnement réalisée par un professionnel agréé de la SOWACCESS (qu'il s'agisse d'une cession intrafamiliale, interne (MBO) et/ou à des tiers) via la plateforme www.cheques-entreprises.be 	<p>Pour les repreneurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Test Repreneur : Test gratuit en ligne pour aider le repreneur à prendre conscience de tous les aspects importants liés à son projet de reprise • Entretien individuel avec un conseiller SOWACCESS afin de : → définir le profil de recherche → aborder les différentes étapes de l'acquisition d'une entreprise → identifier le conseiller privé agréé en réponse aux besoins identifiés • Club Repreneurs : Cycle de 8 sessions de 4h sur les étapes de la reprise pour aider le candidat repreneur à préparer son projet • Subvention partielle pour tout repreneur dont la cible se situe en Wallonie pour un accompagnement par un professionnel privé agréé par la SOWACCESS
<p>Mission d'accompagnement pour acquéreur et cédant (subvention partielle)</p>	<p>Intervention partielle dans les frais de mission d'accompagnement par un professionnel en transmission d'entreprises, partenaire agréé de la SOWACCESS.</p> <p>La SOWACCESS oriente le porteur de projet de reprise (cédant ou repreneur) vers la plateforme d'aides aux entreprises de la Wallonie : www.cheques-entreprises.be - chèques Transmission</p>	
<p>Partenaires</p>	<p>Les partenaires agréés de la SOWACCESS sont des professionnels privés de la transmission d'entreprises. Ils sont classés en différentes catégories selon la nature de leur expertise et de leur intervention : cabinets de cession et acquisition, avocats, réviseurs, comptables et experts comptables, banquiers, consultants. Ils sont agréés et surveillés par le Comité Ethique de la SOWACCESS composé de membres indépendants</p>	
<p>Plus d'infos</p>	<p>🏠 www.sowaccess.be ☎ 04 250 00 81 ✉ info@sowaccess.be</p>	



SOWACCESS

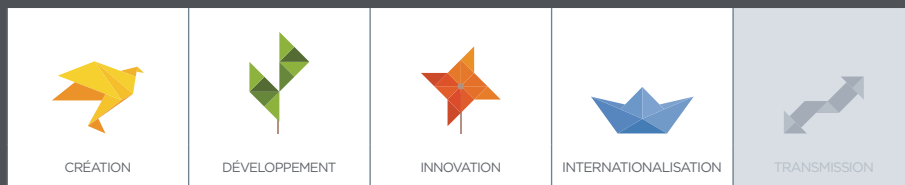


SOWACCESS MISE EN RELATION ENTRE SOCIÉTÉS À CÉDER ET REPRENEURS

OUTIL	Plateforme PME	www.affairesasuvivre.be
Destiné à	<ul style="list-style-type: none"> • PME dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500.000€ quel que soit son secteur d'activité • Repreneur (particulier ou entreprise) souhaitant reprendre une activité en Belgique, aux Pays-Bas ou en France, après affiliation à la SOWACCESS 	<ul style="list-style-type: none"> • PME dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500.000€, quel que soit son secteur d'activité • Entreprise active dans les secteurs suivants quel que soit son chiffre d'affaires : commerce de détail, HORECA, services aux personnes, indépendants et professions libérales • Repreneur (particulier ou entreprise) souhaitant reprendre une activité en Wallonie
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> • Base de données fermée de mise en relation entre cédants et repreneurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Plateforme online d'annonces de vente de petites entreprises en Wallonie
Fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion personnalisée des profils anonymes de sociétés à céder auprès des candidats repreneurs affiliés à la SOWACCESS en fonction de leurs critères de recherche • En cas d'intérêt d'un repreneur, mise en relation avec l'intermédiaire (conseiller privé) qui accompagne le cédant 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en ligne d'annonces d'entreprises à vendre, répondant aux critères du public cible • Possibilité pour les repreneurs de rentrer en contact, via le site Internet, avec le cédant ou son intermédiaire • Echange d'informations entre le vendeur et l'acquéreur via la messagerie interne dans le respect de l'anonymat et de la confidentialité
Partenaires	<p>Les partenaires agréés de la SOWACCESS sont des professionnels privés de la transmission d'entreprises. Ils sont classés en différentes catégories selon la nature de leur expertise et de leur intervention : cabinets de cession et acquisition, avocats, réviseurs, comptables et experts comptables, banquiers, consultants. Ils sont agréés et surveillés par le Comité Ethique de la SOWACCESS composé de membres indépendants de la SOWACCESS</p>	
Démarche	<ul style="list-style-type: none"> • Entretiens individuels avec le candidat cédant/repreneur ou son conseiller • Intégration du profil sur la plateforme et mise en relation avec des contreparties <p>OU inscription directe sur le site www.affairesasuvivre.be</p>	
Plus d'infos	<p>🏠 www.sowaccess.be ☎ 04 250 00 81 ✉ info@sowaccess.be</p>	<p>🏠 www.affairesasuvivre.be ☎ 04 250 00 81 ✉ info@affairesasuvivre.be</p>



EUROQUITY



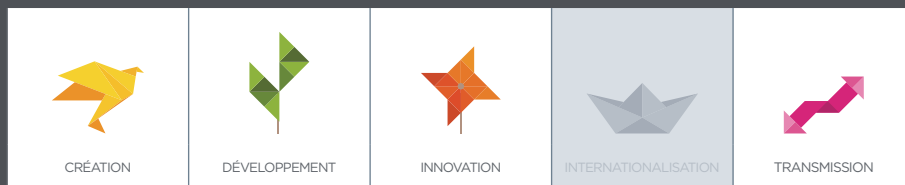
EUROQUITY MISE EN RELATION ENTRE PORTEURS DE PROJET/ENTREPRISES ET INVESTISSEURS

(Levée de fonds – Opportunités d'investissement – Partenariats)

Destiné à	<ul style="list-style-type: none"> • TPE, PME, GE, cotées ou non n'étant pas en difficulté financière (*) • Investisseurs privés/publics • Conseillers en levée de fonds/investissements
Caractéristiques	<p>Plateforme en ligne pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des porteurs de projet/entreprises à la recherche de capitaux et de conseils en matière de levée de fonds • des investisseurs à la recherche d'opportunités d'investissement et de conseils <p>Tous les stades de développement sont couverts (amorçage, création, développement/croissance). Egalement destinée à faciliter les partenariats technologiques/industriels et commerciaux</p> <p>Plateforme opérationnelle à ce jour en Belgique, France, Allemagne et Afrique du Nord et amenée à se développer sur toute l'Europe</p>
Frais d'accès	Gratuit
Fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Les porteurs de projet/les entreprises sont invité(e)s à compléter leur profil et décrire leur projet. La plateforme leur permet de : <ul style="list-style-type: none"> → se mettre en valeur (atouts, signes distinctifs de l'entreprise) en invitant leur réseau à les recommander via une approche dite de «crowdchecking» («like», «follow», ...) → adhérer à des «labels qualifiants» attestant de leur appartenance à un programme bien déterminé, à un accélérateur, un incubateur, un pôle de compétitivité, etc. → faire des recherches avancées de contreparties et entrer en contact avec ces dernières par le biais d'une messagerie sécurisée • Les investisseurs sont invités à définir leur profil et leurs critères d'investissement permettant à EUROQUITY de leur proposer des opportunités d'investissement correspondant à leurs attentes • Les conseillers sont invités à créer leur profil afin d'être référencés sur la plateforme. Ils sont mandatés par les sociétés ou les investisseurs pour les accompagner dans leurs démarches de levée de fonds ou d'investissement <p>Des alertes (emails) sont générées vers tous les utilisateurs de la plateforme en fonction des critères de recherche définis</p>
Plus d'infos	<p>🏠 www.euroquity.be</p> <p>☎ 04 230 56 79</p> <p>✉ euroquity@sowalfin.be</p>

(*) Organisation dite en difficulté financière au sens de la définition retenue par l'Union européenne : procédure de réorganisation judiciaire, liquidation judiciaire, perte de la moitié du capital social dans l'année ou en cours de dissolution, liquidation amiable ou de radiation.

LE PRÊT COUP DE POUCE



LE PRÊT COUP DE POUCE

MES PROCHES [S'] INVESTISSENT

Contexte	Décret Prêt « Coup de Pouce » du 28 avril 2016 et ses arrêtés d'exécution
Mesure	Le Prêt Coup de Pouce permet aux particuliers de prêter de l'argent aux entreprises/indépendants en Wallonie tout en bénéficiant d'un avantage fiscal sous la forme d'un crédit d'impôt
Le prêteur	<p>Une personne physique qui conclut un prêt en dehors du cadre de ses activités entrepreneuriales ou professionnelles, assujettie à l'IPP (domicile fiscal en Wallonie)</p> <p>Les caractéristiques complètes sont reprises dans le décret</p>
L'emprunteur	<ul style="list-style-type: none"> • Une PME ou un indépendant • Qui a un siège d'exploitation en Wallonie <p>Les caractéristiques complètes sont reprises dans le décret</p>
Le Prêt	<ul style="list-style-type: none"> • Type : « Bullet » (capital remboursable en une fois au terme du prêt) - subordonné aux dettes existantes et futures • Durée : fixe de 4, 6 ou 8 ans • Montant : Max. 50.000€ par prêteur et max. 100.000€ par emprunteur • Taux d'intérêt : max. le taux légal en vigueur (2% en 2018) et min. la ½ de celui-ci • Objet : l'emprunteur affecte les fonds prêtés exclusivement à la réalisation de l'activité de son entreprise <p>Les caractéristiques complètes sont reprises dans le décret</p>
L'avantage fiscal	<p>Un crédit d'impôt annuel de 4% pendant les 4 premières années fiscales, puis de 2,5% les années suivantes</p> <p>Les caractéristiques complètes sont reprises dans le décret</p>
Plus d'infos	<p>🏠 www.pretcoupdepouce.be</p> <p>✉ info@pretcoupdepouce.be</p>





LES ENTREPRISES ÉLIGIBLES

Afin de pouvoir bénéficier d'une intervention du Groupe SOWALFIN, l'entreprise doit répondre à certains critères.



Conditions	Explications	Particularités
Être une PME (indépendant ou société)	<p>Pour être une PME, l'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir un effectif inférieur à 250 ETP (équivalents temps plein) et • soit réaliser un chiffre d'affaires inférieur ou égal à EUR 50 millions, soit avoir un total bilantaire inférieur ou égal à EUR 43 millions <p>Ces critères s'apprécient sur une base consolidée</p> <p>Plus d'explications sur www.sowalfin.be</p>	<p>Produit mixte SOCAMUT réservé aux petites entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • effectif inférieur à 50 ETP et • soit chiffre d'affaires inférieur ou égal à EUR 10 millions, soit total bilantaire inférieur ou égal à EUR 10 millions <p>Produits SOFINEX également accessibles aux GE (grandes entreprises)</p>
Être située en Wallonie	Siège d'exploitation et/ou lieu d'investissement en Wallonie	
Ne pas être en difficulté financière	<p>L'existence d'une entreprise en difficulté est présumée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lorsque les fonds propres sont réduits à moins de la ½ du capital souscrit et que plus du ¼ du capital souscrit a été perdu au cours des 12 derniers mois • lorsque les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité sont remplies et notamment lorsque l'entreprise recourt à une procédure en réorganisation judiciaire (PRJ) • certaines solutions de financement sont plus contraignantes (réglementations européennes non uniformes) – contacter la SOWALFIN pour plus d'informations 	<p>Une entreprise constituée depuis moins de 3 ans n'est pas considérée comme étant en difficulté (sauf si l'entreprise bénéficie d'une procédure de réorganisation judiciaire, auquel cas elle est toujours exclue)</p>



Conditions	Explications	Particularités
Ne pas être en difficulté financière	<p>Pour l'entreprise en personne physique, la SOWALFIN, en concertation avec ses partenaires bancaires de terrain, a établi un relevé non exhaustif d'éléments d'appréciation pertinents en la matière. Les critères en question se présentent comme suit (liste non exhaustive):</p> <ul style="list-style-type: none"> • examen de la déclaration fiscale à l'IPP, annexes y comprises, ainsi que de l'avertissement extrait de rôle • vérification de l'existence d'éventuels protêts, dettes ONSS, dettes sociales etc • consultation de fichiers externes (fichage Union professionnelle du crédit, BNB) • prise en compte des charges auxquelles doit faire face l'intéressé (les charges doivent être inférieures à 33% des revenus professionnels et privés tout en pouvant atteindre 50% lorsque la personne physique dispose d'un patrimoine important) 	
Être active dans un secteur éligible	<p>Les entreprises dans les dossiers desquelles la Sowalfin* peut intervenir ne doivent pas exercer leurs activités dans les domaines suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • transport de marchandises par route pour compte d'autrui lorsque le financement concerne l'acquisition de véhicule(s) de transport de marchandises • production primaire de produits agricoles énumérés à l'annexe I du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne • banque, finance, assurance à l'exception des courtiers en assurances « multi-marques » • promotion immobilière • production et/ou distribution d'énergie ou d'eau, à l'exception de la production d'énergies issues de sources d'énergies renouvelables ou de co-génération de qualité • enseignement et formation • culture à l'exception de la production audiovisuelle • pêche et aquaculture • construction navale 	

(*) Pour les filiales, se référer aux site web pour plus d'informations sur les secteurs éligibles.



